



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU S.I.V.E.R.T.**

de l'Anjou

Comité syndical du 20 décembre 2024

COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'ANJOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAUT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Ce comité syndical adopte les délibérations suivantes :

-Délibération n° 24.54: Adoption du Compte Rendu du comité syndical du 18 octobre 2024 ;

-Délibération n° 24.55 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;

-Délibération n° 24.56 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement en 2025 à hauteur de 25% de N-1 en attente du vote du Budget;

-Délibération n° 24.57 : Délibération de Principe pour le versement d'une prime de 100 000€ par candidat non retenu dans le cadre du renouvellement de la DSP ;

-Délibération n° 24.58 : Délibération de Principe pour établir une convention avec le SIEML et le Syndicat des Eaux de l'Anjou pour remboursement des sommes réglées par le SIVERT en tant que mandataire dans le cadre du congrès AMORCE 2025 ;

-Délibération n° 24.59 : Délibération de Principe pour établir une convention avec AMORCE pour l'organisation du Congrès annuel 2025

-Délibération n° 24.60 : Délibération de Principe pour établir une convention de reversement avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour les ambassadeurs du Tri salariés du SIVERT (Soutien Citéo);

-Délibération n° 24.61: Subvention à l'achat de composteurs ;

-Délibération n° 24.62 : Adhésion à l'association ADECC;

-Délibération n° 24.63 : Etude relative au potentiel de création des matériaux techniques et espaces de réemploi dans le cadre de l'optimisation de la gestion des encombrants et bas de quai des déchetteries ;

-Délibération n° 24.64 : Lancement d'une consultation pour l'analyse de la qualité de l'Air via la méthode des Cônes OWEN et via la méthode Air Lichens dans le cadre du plan de suivi de l'environnement de l'UVE ;

-Délibération n° 24.65 : Reconduction du marché de transport des refus de Tri (SEMAE) ;

-Délibération n° 24.66 : Convention assurance groupe statutaire avec le Centre de Gestion;

-Délibération n° 24.67 : Présentation des rapports 2022 et 2023 des élus mandataires de la SPL Anjou Trivalor ;

-Délibération n° 24.68 : Attribution des cartes cadeaux au personnel du SIVERT à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024;

-Délibération n° 24.69 : Soutien exceptionnel du SIVERT de l'ANJOU aux actions d'aide d'urgence à Mayotte;

-Délibération n° 24.70 : Informations et Questions Diverses ;

Monsieur Dean BLOUIN est désigné comme secrétaire de Séance,

Convocation adressée le 13/12/2024

Compte rendu affiché le 24/12/2024

P.J. en annexe le recueil des délibérations adoptées le 18 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
102222222222222222-DE 25_00409-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 20 décembre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.54**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20280220-DE_28_00809-DE Date de télétransmission : 04/03/2028 Date de réception préfecture : 04/03/2028
--

Adoption du Compte Rendu du Comité Syndical du 18 octobre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.34 à n°24.53 du 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

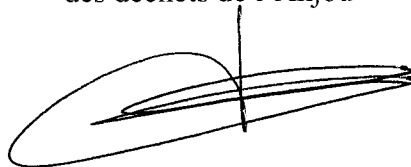
Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2024 concernant l'ensemble des délibérations.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article Unique : D'adopter Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2024 concernant l'ensemble des délibérations 24.34 à 24.53. (Annexe 1)

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00809-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 20 décembre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.55**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAUT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE 28 00209DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

Débat d'orientation Budgétaire 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°23.19 du 07 juillet 2023 et 23.36 du 13 octobre 2023;

Vu les délibérations n°24.07 du 16 février 2024, 24.23 du 21 juin 2024 et 24.35 du 18 octobre 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux Collectivités et établissements publics.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a pour objectif d'accentuer l'information de l'assemblée délibérante. Le DOB s'effectue dorénavant sur la base d'un rapport élaboré par le Président du SIVERT comportant un volet rétrospectif (évolution de la structure et de sa santé financière, de la dette, des tarifs, etc.) ainsi qu'un volet prospectif (orientations budgétaires, évolution pressentie des effectifs et des dépenses de personnel, engagements pluriannuels envisagés, etc.) Le DOB fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président donne lecture du rapport ci-annexé (Annexe 2)

L'année 2025 sera marquée par les études de fin de DSP de l'UVE Salamandre et le choix du nouveau délégataire pour les 25 prochaines années.

2025 sera l'année de la mise en service de 3ha de serres supplémentaires, de travaux d'optimisation sur le centre de tri suite à l'appel d'offre lancé par CITEO dont nous sommes lauréats, de l'organisation du Congrès AMORCE conjointement avec le SIEMML et le Syndicat des Eaux.

Le comité syndical devra décider également de l'avenir de l'ISDND, actuellement géré par le Syndicat 3R d'Anjou.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240220-DE_25_00209DE Date de télétransmission : 04/03/2025 Date de réception préfecture : 04/03/2025

A ce jour, le budget primitif 2025 devrait approcher les 14,85 millions d'euros H.T en recettes et 14,07 millions d'euros H.T en dépenses, répartis en section de fonctionnement pour 14 M€ en recettes et 13,207 M€ en dépenses ; en section d'investissement : 857 000 € en recettes et en dépenses.

Fonctionnement

Il comprend en dépenses :

- les charges à caractère général dont
 - le coût du traitement des déchets ménagers et assimilés qui sera actualisé au 1^{er} mars 2025 est estimé à 73 € H.T./T (soit 80.30 € avec TVA) + la taxe générale sur les activités polluantes TGAP de 15 € (16.50 € avec TVA) en 2025, soit au total : 88.00 €/T hors TVA. Pour les tonnages provenant d'ABC et de l'ex -SISTO le coût de traitement est estimé à 97 € H.T./T (soit 106.70 € avec la TVA)
 - le coût du tri (coût de traitement, de fonctionnement de la SPL, et surcoût lié aux détournement et prise en charge partiel des travaux liés à l'appel à projet CITEO estimé à 150 000 € HT)
 - le coût du transport et d'autres prestations de services, marché BRANGEON à compter du 1er Janvier 2025 pour les OMr et la collecte sélective (Saumur Val de Loire, CCTOVAL, ABC et 3RD'Anjou)
 - le coût des analyses et contrôles,
 - le journal Salamandre et outils de communication,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage de la fin de contrat de l'UVE et du renouvellement de la DSP,
 - Organisation du congrès AMORCE,
 - Prime pour les candidats non retenus dans le cadre du renouvellement de la DSP
 - Les divers AMO et études liées au renouvellement de la DSP en cours,
 - La péréquation
 - Les charges de personnel
 - Les autres charges de gestion courante dont les indemnités d'élus,
 - Les amortissements des investissements

Ces dépenses de fonctionnement seront financées par :

- les produits de services du domaine et ventes : le coût de traitement, le coût de transport et la péréquation payée par les collectivités, le coût du tri....
- la redevance pour occupation du domaine public, la redevance pour frais de gestion, la participation aux frais AMESA et les intéressements autres recettes versés par la S.A.V.E.D. (connue au 1^{er} semestre 2025)
- la participation des adhérents soit 1.10 € H.T. par habitant, inchangée.

Enfin, l'excédent 2024 cumulé est estimé à environ 1 279 150,05 € sans besoin d'affectation de ces résultats vers la section d'investissement, selon l'estimation du Compte administratif 2024.

Investissement

Ils comprennent :

- les subventions composteurs ;
- L'installation d'un deuxième échangeur dans le cadre de l'extension des serres de la salamandre
- les acquisitions de terrain dans le cadre du projet de seconde ligne de four

Ces investissements seront financés par :

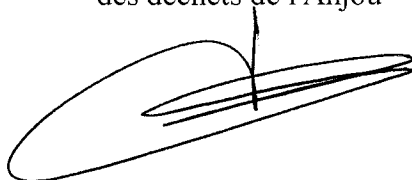
- les amortissements ;
- le solde d'exécution reporté bénéficiaire de la section d'investissement

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Art. Unique : D'adopter le Débat d'orientation Budgétaire tel que présenté en séance (Annexe 2)

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00209DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 20 décembre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.56

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00899-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

Autorisation de mandatement des dépenses d'Investissement en 2025 à hauteur de 25% de n-1 en attente du vote du Budget

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu L'article L.1612-1 du CGCT ;

Vu les délibérations n°24.07 du 16 février 2024, 24.23 du 21 juin 2024, 24.35 du 18 octobre 2024 et 24.55 du 20 décembre 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif peut « sur autorisation de l'assemblée délibérante » engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits et assurer la continuité des missions du SIVERT avant le vote du Budget 2025.

Cette ouverture de crédit fait l'objet d'une délibération spécifique.

- Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser.
- Le montant des crédits doit respecter le niveau de vote du budget de l'exercice précédent
- Les crédits ne peuvent être ouverts de façon globale au niveau de la section.

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles des décisions modificatives.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation, qui devront être repris lors du vote du budget. Il est donc proposé les affectations suivantes :

Chapitre/Imputation	Budget 2024	Autorisation de 25%
204 - Subventions d'équipement versées	22 500,00 €	5 625,00 €
2041511 - Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	22 500,00 €	5 625,00 €
21 - Immobilisations corporelles	275 713,91 €	68 928,48 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000,00 €	1 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00 €	1 000,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	500,00 €	125,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	263 213,91 €	65 803,48 €

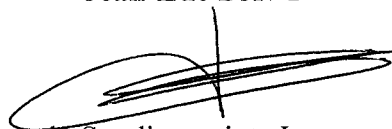
Pour éviter une interruption dans le déroulement des opérations d'investissement décidées et inscrites au cours de l'exercice 2024,

Le comité syndical du SIVERT décide à l'unanimité de :

Article premier : Autoriser le mandatement des dépenses d'investissement comme présenté ci-dessus ;

Article second : Intégrer les écritures relatives dans le budget primitif 2025.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE 28 00899-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 20 décembre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.57**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAUT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00898-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

Délibération de Principe pour le versement d'une prime de 100 000 € par candidat non retenu dans el cadre du renouvellement de la DSP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°23.49 du 15 décembre 2023 et 24.33 du 21 juin 2024 portant création du Groupement d'Autorités concédantes et présentant le Règlement de la Consultation;

Vu la délibération n°24.04 du 16 février 2024 portant approbation du choix du mode de gestion;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Par la délibération n° 23.49 du 15 décembre 2023, le comité syndical du SIVERT a approuvé la convention portant création d'un Groupement d'Autorités Concédantes – G.A.C.- pour la désignation d'un concessionnaire de service Public.

Ce groupement a été créé en application des articles L3112-1 et suivants du code de la commande publique, avec désignation d'un Membre en qualité de Coordonnateur (le SIVERT) chargé de mener la procédure de passation et de piloter, en lien avec les autres collectivités, l'exécution du contrat de Concession, selon les modalités précisées dans la convention.

La Convention a en outre vocation à régir les engagements financiers des Membres du Groupement.

Le 12 novembre dernier, le SIVERT a reçu quatre offres d'entreprises, pour lesquelles la commission de délégation de Service public décidera (le 31 janvier 2025) d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir une négociation avec tout ou partie d'entre elles.

L'article R2171-19 du Code de la commande publique précise : *« Lorsque les documents de la consultation des marchés globaux prévoient la remise de prestations, ils indiquent le montant de la prime qui sera versée aux soumissionnaires ainsi que ses modalités de réduction ou de suppression :*

1° Pour la passation d'un marché de conception-réalisation lorsque celui-ci est passé par un acheteur soumis aux dispositions du livre IV de la présente partie ;

2° Pour la passation d'un marché global de performance qui comporte des prestations de conception ».

En l'occurrence, le règlement de la Consultation (présenté le 21 juin) prévoit en page 11/26 dans son article III.6 « *Aucune prime n'est versée aux soumissionnaires ayant été éliminés à la phase candidature. Chaque soumissionnaire individuel (ou, en cas de cotraitance, chaque groupement) ayant été admis à remettre une offre et ayant remis une offre finale conforme au règlement de consultation recevra une prime d'un montant maximal de **100 000 euros HT (120 000 € TTC).*** »

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime dans les cas définis ci-après :

- *Possibilité de supprimer totalement la prime dans le cas où l'offre finale est :*
 - *irrégulière ou inacceptable ou inappropriée conduisant au rejet de celle-ci ;*
 - *réceptionnée après expiration du délai imparti à cet effet ;*
 - *non conforme au dossier de consultation.*
- *Possibilité de diminuer le montant de la prime en fonction du jugement qualitatif des pièces et documents remis pour notamment :*
 - *caractère équivoque de l'offre dans son ensemble (ambiguïté et/ou contradiction entre les documents) ;*
 - *qualité et lisibilité des pièces de l'offre dans son ensemble (insuffisance, document partiel, manque de lisibilité de certains documents, etc.).*

Le versement de la prime aux soumissionnaires s'effectue dans un délai maximal de trente (30) jours, à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante.

L'attributaire du contrat ne reçoit pas de prime. »

Il est donc proposé qu'au titre du budget 2025 et en fonction des décisions de la Commission de délégation de Service Public, et de l'article III-6 du Règlement de Consultation, de prévoir une prime maximale de 300 000 € pour les trois candidats non retenus.

Par ailleurs, par la délibération n°24.04 du 16 février 2024 portant approbation du choix du mode de gestion et autorisation donnée au coordinateur du Groupement d'autorités concédantes, le Sivert, le comité syndical a décidé de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure de délégation de service public telle que prévue par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, pour le compte de l'ensemble du GAC.

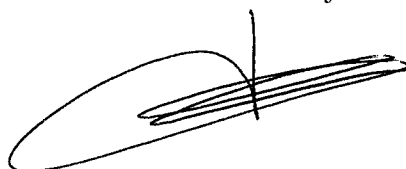
En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De confirmer le versement d'une prime maximale de 100 000 € par candidat non retenu dans le cadre de l'appel d'offre pour le renouvellement de la DSP de l'UVE Salamandre, pour un montant maximal de 300 000 € (soit 3 candidats non retenus) à inscrire sur le Budget 2025 art 60421 Chapitre 011

Article second : De verser la somme due aux candidats non retenus, en tant que mandataire du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC). Les trois autres partenaires du GAC reverseront au SIVERT la part qui lui est due, au prorata des tonnages indiqués dans la convention du GAC.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE 28 00800-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 20 décembre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.58**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAUT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20280220-DE_28_00899-DE Date de télétransmission : 04/03/2028 Date de réception préfecture : 04/03/2028
--

***Délibération de principe pour établir une convention Tripartite
avec le SIEML et le Syndicat des Eaux de l'Anjou pour le remboursement des
sommes réglées par le SIVERT en tant que mandataire
dans la cadre du Congrès AMORCE 2025***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.09 du 16 février 2024;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le SIVERT est adhérent de l'Association AMORCE depuis près de vingt années. AMORCE regroupe des communes, sociétés d'économie mixte, groupements intercommunaux, départements, ...qui ont une compétence en gestion des déchets ménagers, d'énergie ou/et de gestion de l'eau. Cette association a pour objectif de favoriser les échanges d'expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires, afin d'améliorer les conditions réglementaires et économiques de la gestion des déchets par les collectivités locales, de promouvoir les réseaux de chaleur et la transition énergétique, la valorisation des déchets sous ses diverses formes (matière et énergie), ainsi que la gestion de l'Eau.

Amorce est reconnue par les professionnels pour ses compétences, son activité et la qualité de ses conseils. Le Président du SIVERT se voit confier depuis plusieurs années une vice-présidence de l'association.

Chaque année le Congrès d'AMORCE réunit plusieurs centaines de collectivités et d'entreprises afin d'échanger et débattre autour des trois thématiques.

Lors du congrès 2024 à Montpellier en octobre dernier, qui a réuni plus de 900 Congressistes, le Président d'AMORCE a annoncé que le conseil d'administration de l'association avait retenu la candidature commune du SIEML, du SEA et du SIVERT de l'Anjou pour l'organisation du Congrès 2025 en Maine-et-Loire.

Après avoir pris l'attache de divers prestataires, en particulier le Centre des Congrès d'Angers le coût de l'organisation du congrès 2025 est estimé à 180 000€. En dehors des déjeuners et pauses café, l'ensemble des dépenses est à la charge des organisateurs du Congrès soit le SIVERT, le SIEMML et le SEA.

Il est possible de rechercher des sponsors pour la soirée de gala, tout en évitant des entreprises qui prennent part à l'appel d'offre en cours pour le renouvellement de la DSP de l'UVE Salamandre.

De même un dossier de demande de subvention sera déposé début 2025 auprès d'Angers Loire Métropole, en particulier pour la location du centre des congrès, à la suite d'un entretien entre le Président DAVY et le Président d'Angers Loire Métropole, Christophe BECHU.

Au vu des budgets de chacun des syndicats et après avoir échangé avec le Président du SEA, il est proposé que le SIEMML et le SIVERT portent chacun 40% du reste à charge et le SEA 20%.

La participation du SIVERT sera plafonnée à 70 000 €.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre les trois structures organisatrices du Congrès 2025, dans laquelle les conditions de fonctionnement seront précisées, en particulier le rôle de mandataire du SIVERT et les modalités de reversement entre partenaires.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : Le SIVERT de l'ANJOU est mandataire financier pour l'ensemble de l'organisation du Congrès AMORCE 2025, pour le compte des trois structures organisatrices (SIVERT de l'ANJOU, SIEMML, et SEA) qui aura lieu en Maine-et-et-Loire du 15 au 17 octobre 2025.

Article second : De prendre part aux dépenses de l'organisation du congrès 2025 d'AMORCE à hauteur de 40% pour une dépense maximale de 70 000€. Les crédits seront inscrits au Budget 2025 sur le chapitre 011 articles 6234 et 6238

Article troisième : De donner délégation à Monsieur le Président pour négocier et signer une convention tripartite avec le SIEMML et le Syndicat des Eaux de l'Anjou dans laquelle les conditions de fonctionnement seront précisées, en particulier le rôle de mandataire du SIVERT et les modalités de reversement entre partenaires.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGE
Assuse de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE 28 00899-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 20 décembre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.59**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAUT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00898-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

Délibération de Principe pour établir une convention avec l'Association AMORCE pour l'organisation du Congrès annuel 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°24.58 du 20 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'association AMORCE regroupe des collectivités et entreprises qui ont une compétence dans le domaine de la gestion des déchets ménagers, de l'énergie ou/et de la gestion de l'eau. Cette association a pour objectif de favoriser les échanges d'expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Le SIVERT est adhérent de l'Association AMORCE depuis près de vingt ans. En effet cette association est reconnue par les professionnels des déchets , de l'énergie et de l'eau, pour ses compétences, son activité et la qualité de ses conseils. Le Président du SIVERT se voit confier depuis plusieurs années une vice-présidence de l'association.

Chaque année le Congrès d'AMORCE réunit plusieurs centaines de collectivités et d'entreprises afin d'échanger et débattre autour des trois thématiques.

En 2015, le SIVERT avait organisé à SAUMUR le congrès d'AMORCE qui avait permis d'accueillir près de 450 congressistes, faire connaître notre politique, développer nos réseaux et organiser un événement national sur notre territoire.

Lors du congrès 2024 à Montpellier en octobre dernier, qui a réuni plus de 900 congressistes, le Président d'AMORCE a annoncé que le conseil d'administration de l'association avait retenu la candidature commune du SIEM, du SEA et du SIVERT de l'Anjou pour l'organisation du Congrès 2025 en Maine-et-Loire.

Le comité syndical du SIVERT vient de décider que le syndicat serait mandataire financier pour l'ensemble des trois organisateurs.

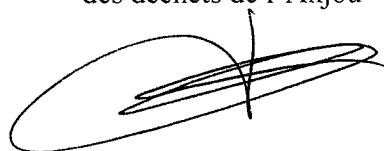
Afin de préciser le rôle de chacun, de faciliter l'organisation du congrès 2025 et de définir la prise en charge de chacune des parties, Il est nécessaire d'établir une convention entre le SIVERT de l'Anjou et AMORCE.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De donner délégation à Monsieur le Président du SIVERT de l'Anjou pour négocier et signer une convention avec l'association AMORCE pour l'organisation du Congrès 2025 dans laquelle les conditions de fonctionnement seront précisées, en particulier le rôle de chacune des parties et les modalités de prise en charge des dépenses.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT-VILLAGE
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00898-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 20 décembre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.60

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00899-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

***Délibération de Principe pour établir une convention de reversement
avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
pour les ambassadeurs du Tri salariés du SIVERT (Soutien CITEO)***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

VU la délibération n° 24.25 du 21 juin 2024 portant l'ouverture d'un poste d'ambassadeur de tri au sein des effectifs du SIVERT ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Par la délibération n° 24.25 du 21 juin 2024, le comité syndical a décidé de l'Emploi d'un « ambassadeur de tri » et de rechercher à établir une Convention avec une collectivité du SIVERT de l'ANJOU, susceptible de subventionner une partie de ce poste au titre des dispositifs CITEO.

Ce poste a été créé en cohérence avec la délibération n°22-45 du 14 octobre 2022, qui a décidé de créer un poste de technicien afin d'assurer le suivi du fonctionnement du Centre de tri (Performance, maintenance...), et les différents paramètres liés aux contrats avec CITEO (caractérisation, reprises, suivi facturation, suivi des expéditions...) en lien avec nos collectivités adhérentes.

Le comité syndical du SIVERT, a souhaité ouvrir le centre de tri au public à travers un circuit de visite spécifique, pour optimiser les gestes de tri et limiter les refus de tri ou les indésirables. Enfin le SIVERT a une obligation de contrôle du fonctionnement de la SPL, et donc des résultats des performances du Centre de tri.

A la réflexion, Il est apparu nécessaire de recentrer en partie les missions de la technicienne sur l'aspect contrôle voire accompagnement de la maintenance, et donc la détacher d'une partie de ses missions actuelles, qui pourraient pour partie être reprises par un poste type « ambassadeur du tri » .

C'est pourquoi, au regard des obligations de contrôle de la SPL, mais surtout afin d'optimiser le tri sur le plan des performances, de la sécurité sur site et de la maîtrise des coûts dans le temps, l'embauche d'un ambassadeur du tri a été décidé. Sa mission, sera d'assurer des actions de sensibilisation et de communication notamment les visites, de suivi des caractérisations, d'appui aux missions d'optimisation de la performance du centre de tri...

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20280220-DE_28_00899-DE Date de télétransmission : 04/03/2028 Date de réception préfecture : 04/03/2028
--

Par ailleurs, Citeo a opté pour la mise en place de nouvelles conditions de soutien aux postes d'ambassadeurs du tri :

- 1 poste pour 8 000 habitants (au lieu de 10 000)
- Soutien de 6 500 € par poste en 2024 puis 10 000 € ensuite (au lieu de 4 000 €)

Comme l'indiquait la délibération 24.25 du 21 juin dernier, le comité syndical a pris l'attache des collectivités adhérentes du SIVERT de l'ANJOU afin de pouvoir étudier la possibilité de bénéficier, comme le prévoit CITEO, des financements par CITEO d'un poste « non appelé » par cette collectivité.

Saumur val de Loire a fait part de son accord de principe. Un projet de convention ci-annexé (Annexe 3) est en cours de validation par les services de la communauté d'agglomération.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

Article unique : De donner délégation à Monsieur le Président du SIVERT de l'Anjou pour négocier et signer une convention la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour définir les modalités de prise en charge et de reversement des soutien CITEO dans le cadre de l'emploi d'ambassadeurs du tri, salariés du SIVERT.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGE
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE 28 00899-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 20 décembre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.61

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00898-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

Subvention à l'achat de composteurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 ;

Vu la délibération n° 24.49 du 18 octobre 2024, d'accorder une subvention pour l'achat de composteurs pour l'année 2024,

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La volonté de développer le recyclage matière et organique comme une priorité en amont de la valorisation énergétique. Le SIVERT y trouve un double intérêt écologique et économique. L'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2023 les collectivités auront l'obligation d'organiser le tri à la source, la collecte sélective et valorisation des Biodéchets. Le dispositif de déploiement des composteurs peut permettre d'y répondre pour tout ou partie.

En 2024, l'inscription budgétaire de 22 500 € prévoit l'accompagnement de 1500 conteneurs possible.

Par la délibération n° 24.49 du 18 octobre 2024, le comité syndical a décidé d'accorder une subvention au titre de l'année 2024, pour un total de 1002 composteurs et lombricomposteurs, répartie comme suit :

- 252 composteurs pour la Communauté de Communes Baugeois-Vallée,
- 550 composteurs pour la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,
- 200 composteurs pour Anjou Bleu Communauté,

Depuis le mois d'octobre, une nouvelle demande de 600 composteurs pour 3R d'Anjou a été reçue.

Au vu des reliquats budgétaires, il est proposé de financer la demande de 3R d'Anjou à hauteur de 498 composteurs et d'examiner prioritairement la demande de 102 composteurs restants lors de l'année 2025 en fonction des crédits inscrits.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Premièrement : d'attribuer le reliquat des crédits disponibles pour subventionner 498 composteurs au profit de 3RD'Anjou au vu de leur demande de financement de 600 composteurs et de prioriser le financement des 102 composteurs non couverts sur les crédits 2025

Deuxièmement : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec 3RD'Anjou une convention définissant précisément le montant de l'aide et l'engagement de chacune des parties notamment en matière de communication et d'Information.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00898-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 20 décembre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.62

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00899-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

Adhésion à l'association ADECC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 ;

Vu la délibération n°24-40 du 18 octobre portant sur le principe de la séparation des encombrants/OMr.

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'association ADECC est l'association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative

L'origine de l'ADECC provient de demandes récurrentes d'entreprises lors des démarches d'écologie industrielle et territoriale. De nombreuses entreprises souhaitaient mutualiser leurs achats non stratégiques (vérifications périodiques, téléphonie...), disposer de collecte groupée de déchets et avoir une plateforme d'échange de matières. Aussi, avec le soutien de l'ADEME et de la CCI de Maine-et-Loire, l'association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative (ADECC) a été créée en novembre 2016 et devenue opérationnelle en mai 2017.

Ses objectifs sont :

- d'engager les entreprises dans l'économie circulaire, en commençant par des économies financières puis de les inciter à investir ces économies dans des actions liées à l'économie locale et plus particulièrement dans le secteur de l'économie sociale et solidaire
- de rechercher un modèle économique rentable permettant de poursuivre les actions d'économie circulaire sur les territoires

Depuis quelques années l'ADECC collabore avec de nombreuses collectivités, sur le sujet spécifique de l'économie circulaire.

Au regard des compétences du SIVERT, afin de diminuer les quantités de déchets à traiter et d'accompagner le développement des filières d'économie circulaire en lien avec l'économie sociale et solidaire, il est proposé d'adhérer à l'ADECC pour trois années

Lors de la délibération n°24-40 du 18 octobre dernier le comité syndical du SIVERT a défini le principe de séparation encombrants/OMr. Il s'agit de n'accepter sur l'UVE Salamandre que les encombrants incinérables des collectivités du territoire à compter du 1^{er} mars 2026. Dans le cas contraire les encombrants seront rechargés, transportés puis traités en ISDND à la charge intégrale de la collectivité. Décision a été prise également, de séparer le transport des encombrants incinérables et des OMr afin d'éviter des difficultés d'exploitation de l'UVE et donc d'éventuels contentieux avec le futur délégataire .

Le montant de l'adhésion pour trois années s'élève à 411 €.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : d'Adhérer à l'ADECC, l'association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative pour une durée de trois années,

Article deuxième : de désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter notre syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

Article troisième : De régler la cotisation correspondante soit 411 € pour 2025-2026 et 2027 prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6281.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l' Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT-VILLAGE
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00899-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 20 décembre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.63**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20280220-DE_28_00409-DE Date de télétransmission : 04/03/2028 Date de réception préfecture : 04/03/2028
--

***Etude relative au potentiel de création des matériauthèques et espaces de réemploi
dans le cadre de l'optimisation
de la gestion des encombrants et bas de quai de déchetteries***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 ;

Vu la délibération n°24-40 du 18 octobre portant sur le principe de la séparation des encombrants/OMr.

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Lors de la délibération n°24-40 du 18 octobre dernier le comité syndical du SIVERT a défini le principe de séparation encombrants/OMr. Il s'agit de n'accepter sur l'UVE Salamandre que les encombrants incinérables des collectivités de notre territoire à compter du 1^{er} mars 2026.

Dans le cas contraire les encombrants seront rechargés, transportés puis traités en ISDND à la charge intégrale de la collectivité. Décision a été prise également, de séparer le transport des encombrants incinérables et des OMr afin d'éviter des difficultés d'exploitation de l'UVE et donc d'éventuels contentieux avec le futur délégataire.

Le SIVERT de l'Anjou, dans le cadre de sa compétence traitement, a pour objectif une valorisation maximale des déchets (matière et énergétique), le déploiement de la transition énergétique et de l'économie circulaire sur son territoire. Il a notamment pour orientations de :

- ✓ Optimiser la valorisation matière des déchets et diminuer ainsi le volume traité sur l'unité de valorisation énergétique SALAMANDRE (UVE), en développant le réemploi.
- ✓ Favoriser des synergies entre acteurs complémentaires de l'économie circulaire de sorte à développer ce secteur et l'emploi afférent, en lien avec son territoire et ses adhérents.

En outre, une partie des déchets du bâtiment et des travaux publics (artisanat ou individuel) et les encombrants non-incinérables représentent un tonnage significatif des apports en déchetterie, et donc un coût non-négligeable pour le SIVERT, ainsi que des difficultés de fonctionnement éventuelles sur l'UVE. Diminuer ce type de déchets sur le site de l'UVE, passe par une réflexion plus globale sur leur valorisation dans les territoires du périmètre du syndicat, en tenant compte de la nécessaire consolidation du modèle économique des acteurs de l'économie sociale et solidaire, incontournables dans la valorisation de ce type de déchets.

Enfin, le SIVERT souhaite connaître les opportunités de son territoire dans le domaine du réemploi-réutilisation, afin de pouvoir accompagner voire faire émerger des projets en lien avec l'ensemble des partenaires, en particulier les collectivités adhérentes (Anjou Bleu Communauté, Baugeois Vallée, 3 RD'Anjou, Saumur Val de Loire, Touraine Ouest Val de Loire) et les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Là encore l'objectif est de réduire la quantité de déchets à traiter ;

La loi AGEC prévoit que les déchetteries doivent disposer d'une zone de réemploi et que les EPCI gestionnaires doivent contractualiser avec des structures issues de l'économie solidaire ou de l'économie circulaire, pour valoriser les matières et matériaux qui y sont déposés. Ces zones de réemploi prennent notamment la forme de matériauuthèques, appelées également ressourceries de matériaux. Il s'agit de sites affectés au réemploi des matériaux le plus souvent issus des professionnels du bâtiment et dans une moindre mesure de l'industrie. Elles reçoivent des matériaux réemployables issues de la déconstruction ou de la réhabilitation de bâtiments (plafonds ou équipements sanitaires), des chutes de production ou d'inventus, des dépôts de particuliers, des inventus de surfaces de bricolage. Par ailleurs, les entreprises du BTP gèrent des espaces de réemploi de leurs matériaux, qu'on pourrait imaginer être également ouvertes aux artisans.

Le développement des matériauuthèques/ressourceries de matériaux dans les territoires partenaires du SIVERT représenterait une opportunité pour écarter une partie de ce type de déchets du circuit de traitement de l'UVE et mieux les valoriser.

En outre, cette action correspond à l'action 15 du plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté par le Conseil régional des Pays de la Loire en 2019.

Par ailleurs, un Pôle Territorial de Coopération Économique, dénommé MATÉmorphose (CAPEB, Novabuild, Matière grise, FFB, TPPL, Siléo, APAVE, Podelhia, Angers Loire Métropole,...) a été créé en 2024 et travaille à développer la filière réemploi des matériaux du bâtiment dans le Maine et Loire.

Enfin le revamping de l'UVE Salamandre et l'extension du site, prévus à compter de 2026, nécessitent une réorganisation des flux et apports des encombrants.

Au-delà de l'enjeu de transition écologique que représente le réemploi des ressources, le contexte territorial semble favorable à étudier la faisabilité de création de matériauuthèques/ressourceries de matériaux sur l'ensemble du périmètre d'action du SIVERT (Anjou Bleu Communauté, Baugeois Vallée, 3 RD'Anjou, Saumur Val de Loire, Touraine Ouest Val de Loire) et de potentiels partenariats entre les entreprises du BTP et l'artisanat.

Enfin le contexte de déploiement des filières REP avec objectifs de réemploi est venu modifier la gestion des encombrants et des déchetteries, et fragiliser certains acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit donc pour le SIVERT de mieux connaître la situation de son territoire pour mieux définir sa politique d'économie circulaire et d'accompagnement des acteurs dans les années à venir, en prévision de l'application de la délibération n°24-40 du 18 octobre 2024, et l'échéance du 1^{er} mars 2026.

Il est donc proposé d'effectuer une étude répondant à ses objectifs. Le projet a été présenté en CO-TECH, et son intérêt souligné.

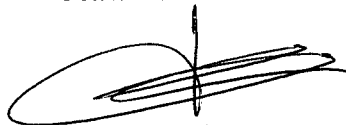
Le Coût plafonné de l'étude pour une période de 7 à 8 mois serait de 30 000€.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité:

-Article premier : De réaliser une étude relative au potentiel de création de matériauthèques et espaces de réemploi dans le cadre de l'optimisation de la gestion des encombrants et bas de quai des déchetteries sur le territoire du SIVERT

- Article deuxième : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour lancer un marché à procédure adaptée, en consultant en particulier l'ADECC, dont la compétence et l'expérience sont reconnues sur l'objet de l'étude. Le montant maximum du marché est de 30 000 € HT. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 art 62268.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00409-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 20 décembre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.64**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAUT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20280220-DE_28_00409-DE Date de télétransmission : 04/03/2028 Date de réception préfecture : 04/03/2028
--

***Lancement d'une consultation pour l'analyse de la qualité de l'Air
via ma méthode des Cônes OWEN et via la méthode Aair Lichens
dans le cadre du plan de suivi de l'environnement de l'UVE***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire D3-2002 n°373 Bis du 12 juin 2002 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire D3-2004 n°860 du 26 octobre 2004 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Dès la définition du cahier des charges (année 2000), l'enquête publique (2001) et plus encore depuis la phase d'essais et de Mise en Service Industrielle (été 2004), un plan de suivi unique en France a été mis en place afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'unité et de l'absence d'impact significatif sur l'environnement.

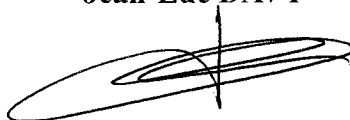
Afin d'assurer la continuité du protocole de suivi le comité syndical doit relancer deux consultations. Le premier concerne le suivi de la qualité de l'air autour de l'U.V.E. de Lasse utilisant des collecteurs de précipitation (dit jauges OWEN). Le second concerne l'analyse de la qualité de l'air via la bio-indication en utilisant les lichens.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : D'autoriser monsieur le Président à organiser la procédure de consultation pour le suivi de la qualité de l'air autour de l'U.V.E. utilisant des collecteurs de précipitation (jauges OWEN). Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 011 article 6228, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Article second : D'autoriser monsieur le Président à organiser la procédure de consultation pour le suivi de la qualité de l'air autour de l'U.V.E. par la bio-indication, via les lichens. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 011 article 6228, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT-VILLAGE
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE 28 00403-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 20 décembre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.65**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
.....	S'est absenté de la séance pour cette délibération
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17 (M. Christian RUALT absent de la séance pour ne pas prendre part au vote)

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20280220-DE_28_00409-DE Date de télétransmission : 04/03/2028 Date de réception préfecture : 04/03/2028
--

Reconduction du marché de Transport des refus de Tri (SEMAE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 22.26 du 29 avril 2022 attribuant le marché de transport des refus de tri de collectes sélectives ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le marché de transport des refus de tri de collectes sélectives du centre de tri Anjou Trivalor à l'UVE de Lasse, conclu en vertu de la délibération n° 22.26 du 29 avril 2022, arrive à échéance le 12 mai 2025. Il est reconductible 2 fois un an.

La prestation réalisée par la société SEMAe donnant entière satisfaction, il est proposé de reconduire le marché pour une période d'un an.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité (Monsieur Ch. RUALT ne prenant pas part au vote) :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer la décision de reconduction du marché de transport des refus de tri du centre Anjou Trivalor pour une période d'un an jusqu'au 12 mai 2026.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGE
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00402-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 20 décembre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.66**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou, S'est absenté de la séance pour cette délibération
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou, Donnant pouvoir à David Georget
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17 (M. David LAGLEYZE absent de la séance pour ne pas prendre part au vote)

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20280220-DE_28_00409-DE Date de télétransmission : 04/03/2028 Date de réception préfecture : 04/03/2028
--

Convention assurance groupe statutaire avec le Centre de Gestion

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

VU la délibération n°23.30 du 7 juillet 2023 ;

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier).

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La délibération n° 23.30 en date du 7 juillet 2023 par laquelle, le SIVERT a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Cela a conduit le Centre de Gestion à souscrire un contrat avec SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, via la société YVELIN S.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 3 ans. Suite à dénonciation par l'assureur, ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le SIVERT étant adhérent au contrat groupe, il a été confirmé au Centre de Gestion son rattachement à la nouvelle consultation lancée pour la couverture des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	7,23 %	7,23 %
agents IRCANTEC	0,99 %	0,99 %

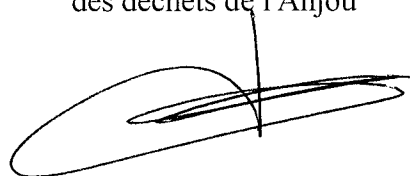
Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le comité syndical décide à l'unanimité (Monsieur David LAGLEYZE ne prenant pas part au vote) :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer le SIVERT de l'Anjou au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE 28 00409-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 20 décembre 2024
- Comité Syndical - Délibération n° 24.67**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAUT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00408-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

Présentation des rapports 2022 et 2023 des élus mandataires de la SPL Anjou Trivalor

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les rapports 2022 et 2023 des élus mandataires de la SPL Anou Trivalor,

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Il revient à toute collectivité actionnaire d'une Entreprise publique locale (Epl) de veiller, par l'intermédiaire de ses représentants au sein du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de l'Assemblée spéciale d'une Sem, Spl, ou d'une SemOp, à ce que les activités de leur Epl soient en cohérence avec les objectifs qui lui ont été assignés.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une SPL de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Les représentants des collectivités doivent ainsi rédiger chaque année un rapport écrit qui est soumis aux instances délibérantes de leur collectivité.

Ce rapport est essentiel pour assurer un retour d'information global sur la situation de la SPL. Il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de la SPL auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et d'informer ces collectivités d'éventuelles difficultés de l'entreprise. Ce rapport est un élément de référence en matière de transparence d'action des Spl. Il est également un levier de valorisation de son action dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » publiée au JORF n°0044 du 22 février 2022, ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu du rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires. Cette obligation s'applique à tous les élus membres du conseil d'administration ou de surveillance d'une Spl.

Si par le passé, l'article 1524-5 du CGCT ne visait que les modifications statutaires, le contenu est désormais approfondi. Depuis la loi 3DS, l'article L. 1524-5 du CGCT précise que ce rapport doit faire l'objet d'un écrit et d'un débat suivi d'un vote au sein des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

La loi comme le décret n'imposent ni calendrier, ni formalisme de transmission. Le rapport annuel de l'élu mandataire est distinct du rapport annuel du délégataire par lequel tout délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité déléguée, c'est-à-dire de l'exécution du contrat de délégation. Ce rapport du délégataire ne porte en effet que sur les seules activités du service délégué et non sur la totalité des activités de la Spl délégataire.

Comme toute société anonyme, une Spl est également tenue de présenter chaque année deux rapports sur lesquels les élus pourront s'appuyer pour rédiger leur rapport de l'élu mandataire :

- Un rapport de gestion rédigé par l'Epl, portant sur les comptes de l'exercice écoulé, la gouvernance et l'activité, et dont le contenu minimum est fixé par le Code de commerce ;
- Un rapport produit par le Commissaire aux Comptes qui porte sur la sincérité des comptes de la société.

Le rapport du mandataire peut être regardé comme une mise en forme politique du rapport de gestion rédigé par la SPL et le rapport produit par le commissaire aux comptes présentés en CA, à destination de l'assemblée délibérante de la collectivité. Sa présentation constitue une occasion pour les élus mandataires d'inscrire pleinement l'action de la Spl dans les orientations politiques de la collectivité.

Le Président présente les rapports 2022 et 2023 des élus mandataires de la SPL Anjou Trivalor et ouvrent le débat. (Annexes 4 et 5)

Le comité syndical prend Acte de la présentation

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGE
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE 28 00408-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 20 décembre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.68

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00409-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

Attribution des cartes cadeaux au personnel du SIVERT à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88;

Vu l'article L2321-2 4° bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n° 369315,

Vu l'arrêt n° 10DA01514 de la Cour Administrative de Douai en date du 27 mars 2012,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Président précise qu'une valeur « peu élevée » de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'attribuer des cartes-cadeaux pour les fêtes de Noël 2024 au titre de l'action sociale envers les agents du SIVERT de l'Anjou pour un montant de 150 € par agent.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'approuver l'attribution de cartes-cadeaux au personnel du SIVERT de l'Anjou pour le Noël 2024 telle que présentée ci-dessus, pour un montant de 150 € par agent. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 sur l'article 6488 « Autres charges de personnel » du budget 2024.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOUVEAU
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE 28_00409-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 20 décembre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.69

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 17

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 2 (Messieurs Y. BERLAND et A. DENIS)

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00408-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

Soutien exceptionnel du SIVERT de l'Anjou aux actions d'aide d'urgence à Mayotte

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Face à l'ampleur du drame le Président de la République a annoncé une journée de deuil national le lundi 23 décembre, et les Ministre de l'intérieur et des outre-Mer ont appelé à un large élan de mobilisation et de solidarité afin de faire face à l'ampleur sanitaire et aux risques d'insalubrité. Sur place les appels à l'aide des associations et collectivités se multiplient dans ce sens.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le SIVERT de l'Anjou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Considérant que le SIVERT au titre de sa compétence de traitements des déchets ménagers, peut apporter une subvention aux associations reconnues d'utilité publique œuvrant notamment en faveur de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et des conditions sanitaires associées, dans le cadre de leurs actions d'aide à l'assainissement et à la reconstruction des territoires sinistrés par une catastrophe naturelle

Considérant que la proposition de délibération vise à ce que le SIVERT apporte à titre exceptionnel son soutien au financement des actions d'aide d'urgence entreprises à Mayotte victime du cyclone Chido ayant frappé l'archipel le 14 décembre 2024.

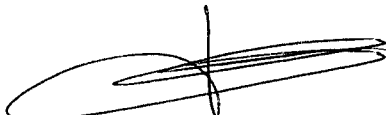
Aussi, il est proposé au comité syndical que le SIVERT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 10 000 € à la Protection civile

Le comité syndical décide à la majorité des voix exprimés (17 Pour et 2 abstentions):

Article unique : D'approuver le soutien exceptionnel du SIVERT au financement des actions d'aide d'urgence entreprises à Mayotte, par l'attribution à la Fédération nationale de protection civile (FNPC) de 10000 € , et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 article 65748 « subventions autres personnes de droit privé ».

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 20 décembre 2024 - Comité Syndical - Délibération n° 24.70

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 décembre 2024, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 13 décembre 2024. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUALT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à David Georget	
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Messieurs GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE_28_00409-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

Informations et Questions diverses

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Afin de tenir informés les membres du Comité syndical, de l'action du SIVERT, et de l'avancement des projets, le Président apporte des informations sur les sujets suivants (3 présentations en Annexes 6-7-8) :

- **Point sur le fonctionnement de l'UVE** : (Par J. CHARRUAU)
 - CDSP du 13 décembre 2024
 - Auditions
 - Branchement 3hectares de serres
 - Fonctionnement de l'UVE
- **Point sur le Centre de tri et la SPL : retour du CA du 19 décembre 2024** (Par J. CHARRUAU)
 - Budget 2024
 - Budget prévisionnel 2025
 - Impact des travaux AAP CITEO
 - Modalités de Financement AAP CITEO
- **Point sur le fonctionnement du site internet : qualitatif et quantitatif en vue du lancement d'un appel d'offre pour le renouvellement du site** (Par P. PAPIN)

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Reçu de réception en préfecture
049-254902257-20280220-DE 28 00409-DE
Date de télétransmission : 04/03/2028
Date de réception préfecture : 04/03/2028

ARRETE ET SIGNATURES

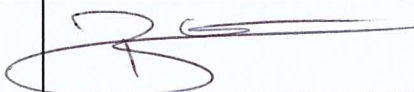
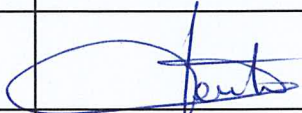
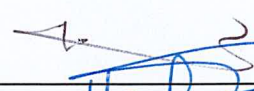
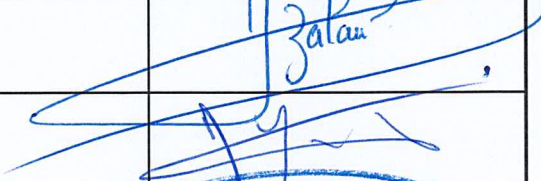
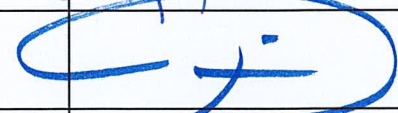
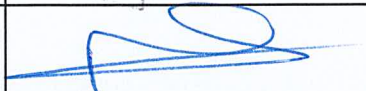
Présenté par le Président,
A Noyant-Villages, le 21/02/2025
Le Président,

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire.
A Noyant-Villages, le 21/02/2025

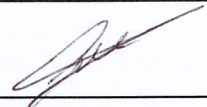
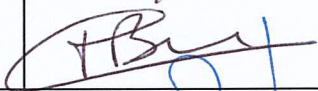
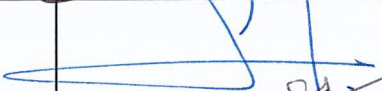
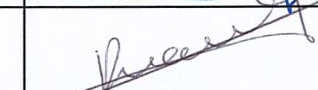
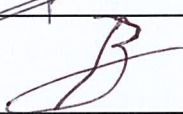
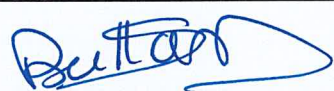
Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 14/02/2025

Les membres du Comité syndical,

Dean BLOUIN	
Adrien DENIS	
Yves JEULAND	
David LAGLEYZE	
Jean-Luc DAVY	
Michel POMMOT	
Christine RICHARD	
Marc BAINVEL	
Yves BERLAND	
David GEORGET	
Xavier DUPONT	
Patrick PLANTIER	
Sébastien BERGER	

ARRETE ET SIGNATURES

Marcel DAVAL	
Daniel BROSSIER	
Bruno CHAUVIN	
Christian RUALT	
Yves BOUCHER	
Sylvie BEILLARD	
Judith GRIMA	
Anatole MICHEAUD	
Didier GUILLAUME	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A..... le

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents 20

Nombre de suffrages exprimés 20

VOTES :

Pour 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/02/2025

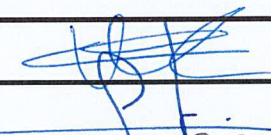
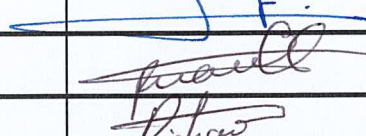
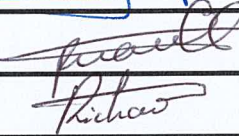
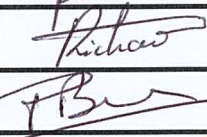
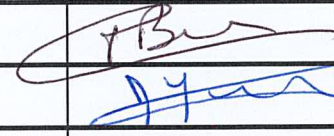
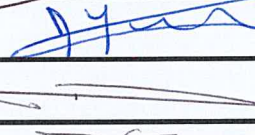
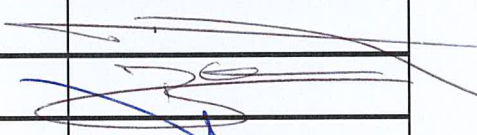
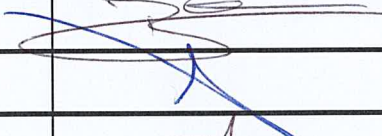
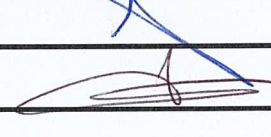
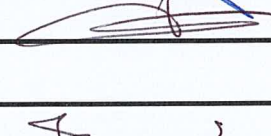
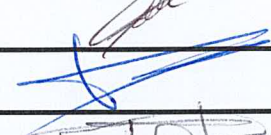
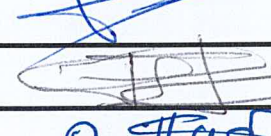
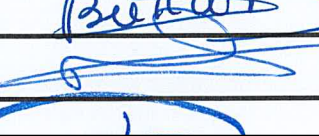
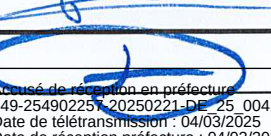
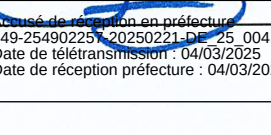
Présenté par Le Président (1),

A Noyant-Villages, le 21/02/2025

Délibéré par l'assemblée le Comité syndical(2), réunie en session Ordinaire

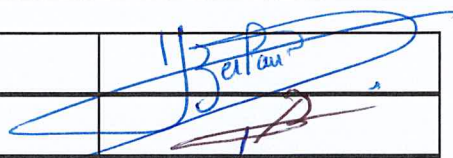
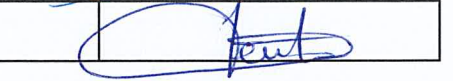
A Noyant-Villages, le 21/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité syndical (2),(3).

Adrien DENIS	
Anatole MICHAUD	
Bruno CHAUVIN	
Christian RUAULT	
Christine RICHARD	
Daniel BROSSIER	
David GEORGET	
David LAGLEYZE	
Dean BLOUIN	
Didier GUILLAUME	
Jean-Luc DAVY	
Judith GRIMA	
Marc BAINVEL	
Marcel DAVAL	
Michel POMMOT	
Patrick PLANTIER	
Sylvie BEILLARD	
Sébastien BERGER	
Xavier DUPONT	

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00411-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Yves BERLAND	
Yves BOUCHER	
Yves JEULAND	

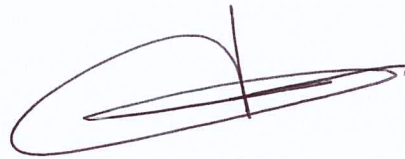
Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Noyant-Villages, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00411-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**Groupement de commandes coordonné par le
Syndicat Mixte de Valorisation Et de Recyclage
Thermique des déchets de l'Est Anjou (SIVERT)**

AVENANT N°10

**Marché global pour la construction et l'exploitation
d'un centre de tri des déchets recyclables secs
ménagers**

Avenant n°9 conclu entre :

Le **Groupement de commandes** composé des Membres suivants :

- ✓ le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou (ci-après « SIVERT »)
- ✓ la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ci-après : « ALM »),

ci-après désigné « *Le Groupement* »
de première part,

ET

La **Société publique locale « Anjou Trivalor »** ayant son siège 2 boulevard de la Bouvinerie – 49124 Saint Barthélémy d'Anjou, représentée par son Président Directeur Général.

ci-après désigné « *La SPL* »
de seconde part.

PREAMBULE

En avril 2024, CITEO a lancé un appel à projets pour améliorer les performances et les taux de captation des centres de tri. Dans ce contexte, la SPL et le Titulaire du MGP2 se sont rapprochés pour présenter une candidature et des travaux structurants pour améliorer les taux de captation. L'ensemble des travaux s'élève à 1 041 k€HT, subventionnés par CITEO à hauteur de 80%.

Le 19 décembre 2024, CITEO a retenu et publié la candidature du centre de tri Anjou Trivalor pour l'amélioration des taux de captation.

Ces travaux se répartissent en 2 parties :

- Amélioration de la captation du flux développement souple, pour lequel la chaîne de tri avait été initialement conçue pour trier du PET. L'évolution des consignes de CITEO avec l'ajout des films PP, indépendantes de l'exploitation par le Titulaire, génère une forte augmentation du flux à trier.
- Amélioration de la captation des EMR, JRM, ELA, aluminium, plastiques en flux développement rigide et PE-PP.

Considérant qu'il s'agit à la fois d'une modification de la chaîne de tri pour la SPL, et d'une amélioration des performances.

Considérant que les travaux d'amélioration de la captation des films PP sont liés à une modification des consignes de tri de CITEO

Considérant que pendant les travaux la gestion des collectes sélectives (tri ou stockage temporaire) générera des surcoûts que les collectivités ont accepté de prendre en charge

En conséquence, le présent avenant a pour objet de :

- Valider les travaux de l'appel à projets CITEO
- Valider la prise en charge financière de la captation des films PP pour les 20% restant à charge ;
- Permettre la refacturation des surcoûts de tri liés aux travaux de l'appel à projet ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : FONDEMENT DE L'AVENANT

L'article 10 du MGP1 stipule :

« La SPL peut exécuter, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes modifications ultérieures ou équipements supplémentaires qui ne portent pas atteinte aux caractéristiques essentielles des Ouvrages et au service public. »

Elle a l'obligation d'en informer préalablement le Groupement et de lui communiquer les éléments descriptifs correspondants, avec, sauf urgence, un préavis minimal de trois mois avant la mise en œuvre desdites modifications.

Les autres modifications et équipements supplémentaires, par rapport à ceux prévus au Contrat et non inclus dans le plan de renouvellement, doivent faire l'objet d'avenants. »

L'article 11 du MGP1 stipule :

« Les travaux de mise en conformité des Ouvrages avec les dispositions législatives ou réglementaires, à caractère technique et/ou administratif, qui seraient publiées postérieurement à la date de signature du Contrat ou dont la survenance ne pouvait être prévisible par la SPL à cette même date sont financés et réalisés par la SPL. Ces travaux feront l'objet d'avenants au Contrat précisant leur nature, leur coût, leurs modalités de réalisation, ainsi que les nouvelles conditions de rémunération de la SPL afin de prendre en compte les incidences financières de ces travaux, tant en investissement qu'en fonctionnement »

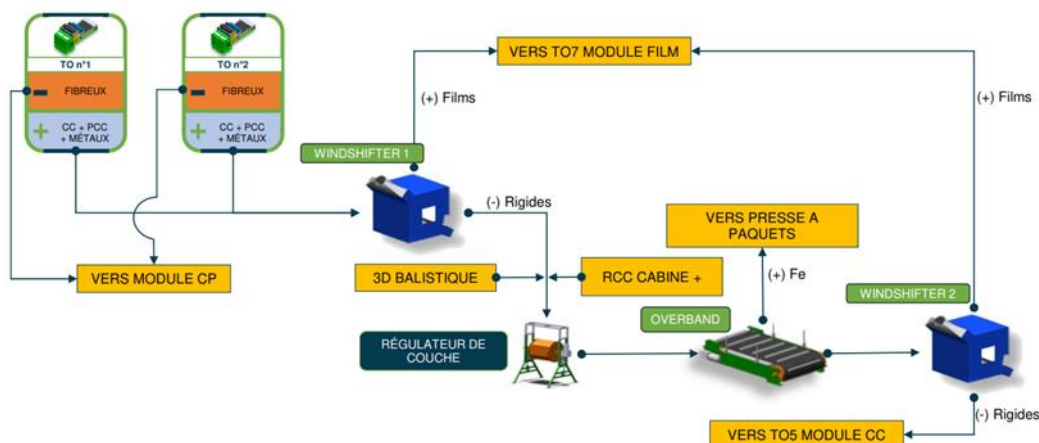
ARTICLE 2 : TRAVAUX DE L'APPEL A PROJETS CITEO

Les collectivités valident les travaux décrits dans l'appel à projet CITEO, en vue d'atteindre les objectifs de performance sur les taux de captation.

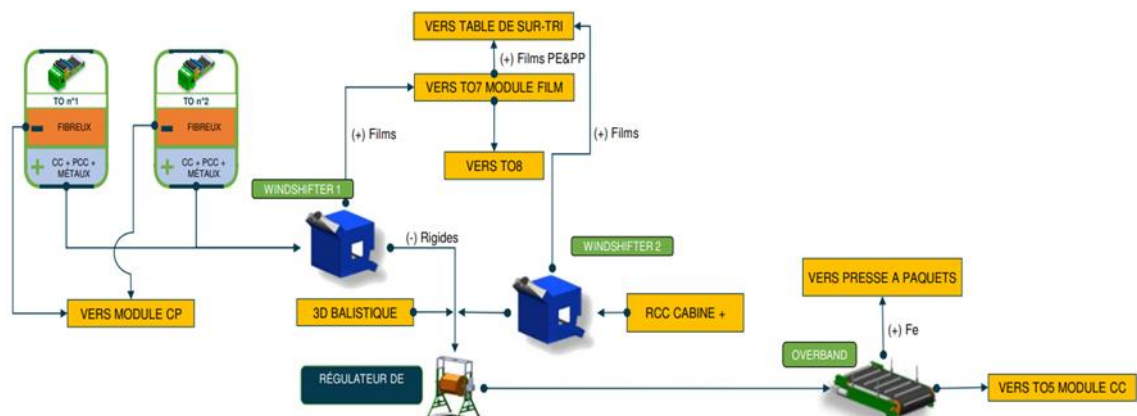
Ces travaux se décomposent sommairement ainsi :

- Amélioration de la captation des films
 - Ajout d'une goulotte sur le convoyeur de tri en cabine des PE/PP rigide et reprise sur le convoyeur existant et peu utilisé de retour JRM depuis les films.
 - Déplacement du capteur de film n°2 avant le trieur optique des corps creux TO5 au profit d'un nouveau capteur sur le convoyeur de rebouclage des CC après TO6.
 - Captation des films dispersés sur les tapis de tri des fibreux vers la goulotte de retour CC au lieu du refus pour être aspirés par le capteur n°2

Avant travaux

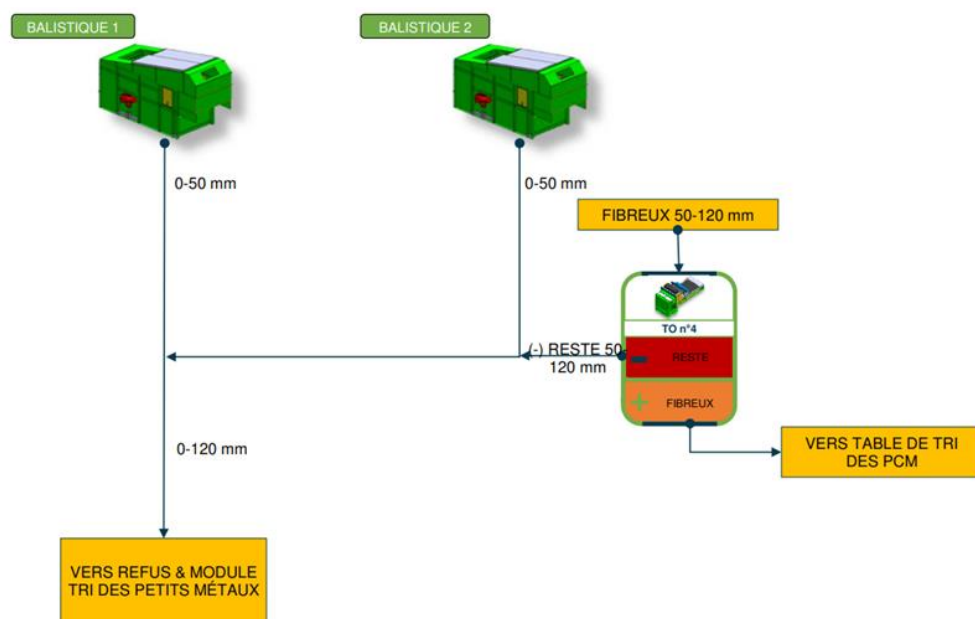


Après travaux

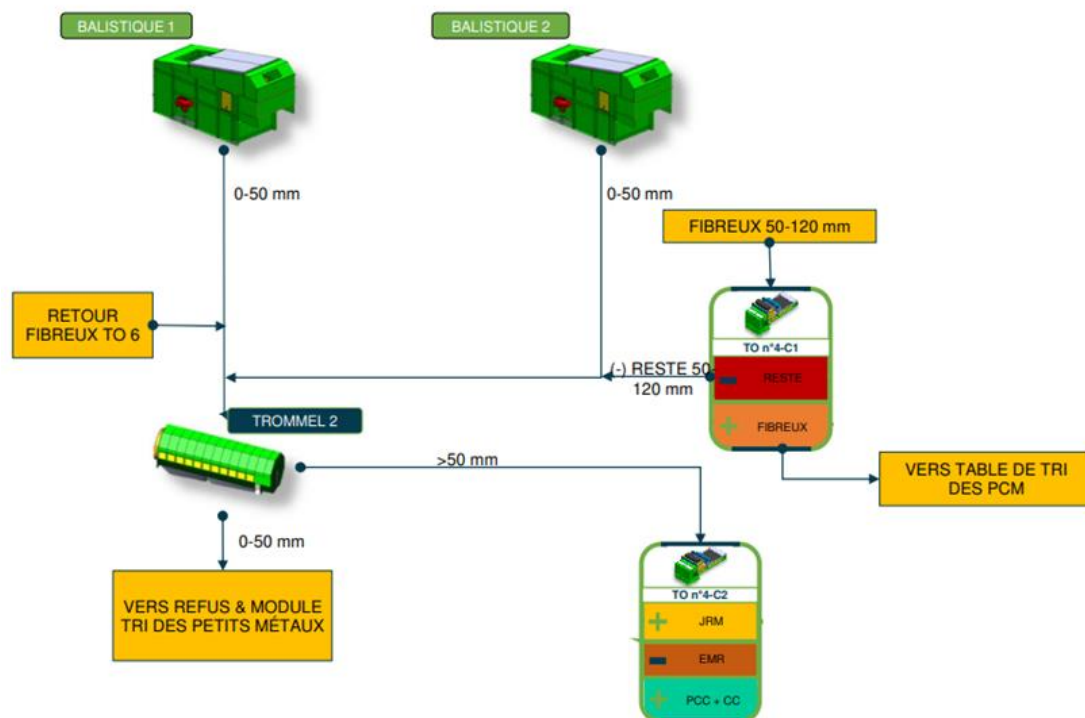


- Amélioration de la captation des valorisables sur les fines et des fibreux sur la ligne corps creux
 - Implantation d'un petit trommel sur la ligne des fines
 - Implantation d'un convoyeur de reprise, modification des goulottes de la TO6 des fibreux et modification de programme
 - Retour des matières fibreuses et plastiques vers le canal de tri des EMR de la TO4 de surtri par le Trommel au lieu des refus

Avant travaux

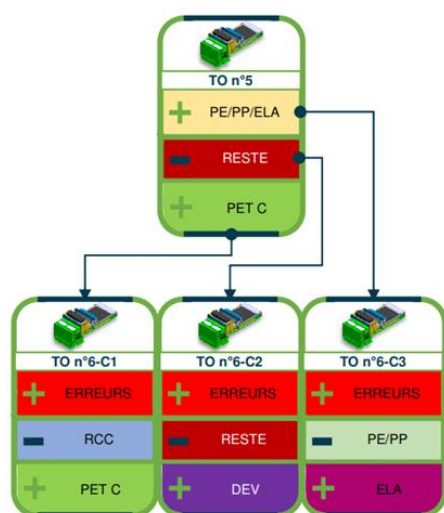


Après travaux

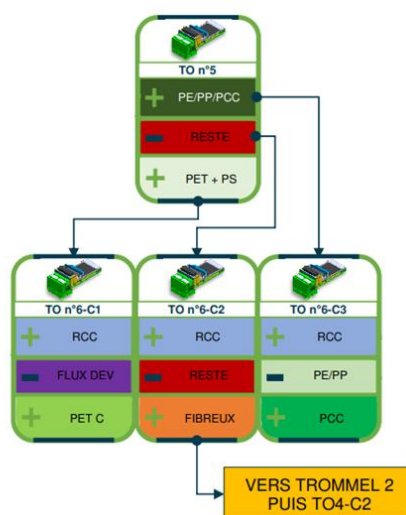


Modification de la goulotte du trieur optique 6 (corps creux)

Avant travaux

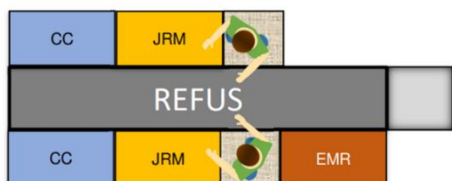


Après travaux

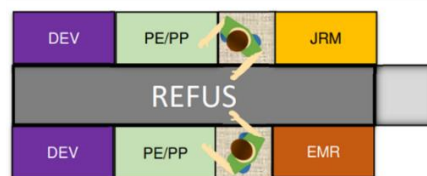


- Amélioration de la captation sur la ligne des refus
 - o Mise en place d'un capteur métal sur le TO8,
 - o Mise en place d'une goulotte de captation des flux développement
 - o Mise en place d'une goulotte de captation des PE/PP
 - o Mise en place de 2 minis silos pour capter directement les plastiques rigides non lus par les trieurs optiques

Avant travaux



Après travaux



2 SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS ET GAINS DE PERFORMANCES ANNUELLES

Captations	PERFORMANCES 2024	Engagement AAP 2024	Gain/initial	Captation gain en tonnes
PE-PP	92%	94%	2%	70,00
PET clair	94%	95%	1%	30,00
Flux dev souple PE	92%	92%	0%	0,00
Flux dev souple PP	captation depuis 2023 50%	86%	36%	80,00
Flux dev rigide	92%	94%	2%	70,00
EMR	93%	95%	2%	160,00
JRM	94%	95%	1%	65,00
PCC	92%	93%	1%	30,00
Alus	92%	94%	2%	16,00

Gain de matière sortie de valorisables des refus estimée 521 tonnes par an pour 31000 tonnes soit une amélioration de 5% de production de tonnages de refus

Syntèse des modifications et budget

Projet	Flux	Travaux	Estimation coût des travaux	Tonnages valorisés sur 10 ans	Coût à la tonne valorisée
1	Flux développement souple	Ajout d'une goulotte sur tapis de tri PE/PP rigides + convoyeur vers silo	231 k€	800T	288€/T
1	Flux développement souple	Modification du point d'aspiration avec changement du convoyeur de captage et écluse			
2	EMR – 5.02	Ajout trommel+ modification de goulotte	486 k€	3 180T	153€/T
2	JRM – 1.11	Ajout trommel			
2	ELA – 5.03	Ajout trommel			
2	PE-PP rigides / Flux développement	Ajout trommel+ modification de goulotte			
2	ALUMINIUM	Modification de goulotte			
3	EMR – 5.02	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus	324 k€	1 230T	263€/T
3	JRM – 1.11	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus			
3	Aluminium	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus			
3	PE-PP rigides / Flux dév / Sleeve PET C	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus			

CITEO participe à 80% au montant des travaux, Derichebourg paiera le reste à charge et la SPL remboursera la cote part liée au travaux de captation des films PP (20%*231k€= 46 200€ HT)

L'ensemble des travaux d'amélioration nécessite un arrêt de la chaîne de tri pendant 2 semaines.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE DES 20% NON SOUTENUS PAR CITEO ET AUGMENTATION DE LA PART FIXE

La mise en place du tri des films PP est une évolution technique qui ne pouvait pas être anticipée par la SPL. Les travaux liés à cette modification seront refacturés par la SPL aux actionnaires. CITEO subventionnant ces travaux à hauteur de 80%.

La SPL refacturera les 20% restant soit 46 200 € HT au SIVERT et à Angers Loire Métropole.

Pour tenir compte des évolutions du GER, de la consommation d'énergie et de l'entretien supplémentaire que ces améliorations vont générer, il convient d'augmenter le montant de la part fixe.

Le détail des surcoûts est le suivant :

- Augmentation du GER : + 3 000 €HT/an
- Prise en compte du coût de l'énergie : + 14 560 €HT/an
- Augmentation du temps passé pour la maintenance et le nettoyage : + 10 390 €HT/an

La part fixe sera augmentée de 27 950 € HT/an

ARTICLE 4 : SURCOUT PRIS EN CHARGE PAR LES COLLECTIVITES

Les travaux se dérouleront en février 2026 sur une période de deux semaines, ils nécessitent un arrêt de la chaîne de tri sur cette période et par conséquent un mode de gestion dégradé. Les collectivités ont accepté de prendre en charge les surcoûts liés au tri pendant les travaux au regard des bénéfices apportés (performances du tri, optimisation des recettes)

- Le tri des emballages détournés sur le centre de tri extérieur, soit 170 902 €HT
- Les surcoûts éventuel de transport et de traitement des refus
- Les surcoûts de transport et de transfert vers le site d'AFM au Mans et vers le centre de tri de secours (Paprec Rennes ou Paprec Seiches sur le Loir), la participation de CITEO au frais de transport sera déduite. L'estimation est de 9 000 €HT.
- Les frais de mise en balles sur le centre de tri Anjoutrivalor ou sur le site AFM au Mans, y compris leur rapatriement. Ils sont estimés à 26 000 €HT.
- Le surcoût des heures supplémentaires pour la résorption des stocks avec le travail des samedis autant que nécessaire. L'estimation du surcoût est de 16 000 €HT.

La SPL devra justifier chaque surcoût en fournissant les factures pour le tri, le transfert ou le transport, les tickets de pesées, les relevés d'heures supplémentaires.

Sur la base des tonnages estimatifs, le surcoût cumulé est plafonné à 230 000 €HT pour une durée maximale des travaux de 2 semaines.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

L'avenant prend effet à compter de sa signature par toutes les Parties.

ARTICLE 6 : CLAUSE GENERALE

Toutes les stipulations du Contrat, à savoir le marché global pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables secs ménagers conclus entre le Groupement de commandes et la SPL (MGP1 ainsi que tous ses avenants), qui n'ont pas été expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Lasse., le, en 2 exemplaires

Pour la SPL

Signature / Cachet

Qualité

Olivier RAGUSA

Directeur Général

Pour le Groupement

Signature / Cachet

Qualité

Yves BOUCHER

Vice Président du SIVERT

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00412-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

PROTOCOLE DE RÉSILIATION AMIABLE DU MARCHÉ PUBLIC

Entre les soussignés :

Le SIVERT de l'Anjou, représenté par Jean-Luc DAVY, en qualité de Président, ci-après dénommé "le Pouvoir Adjudicateur",

Et

L'imprimerie Riccobono, représentée par M. Thierry DOLL, en qualité de Directeur Commercial, ci-après dénommé "le Titulaire",

Préambule

Le SIVERT de l'Anjou et l'imprimerie Riccobono ont conclu un marché public portant sur l'impression de 4 numéros du magazine « *SALAMANDRE* ». À l'issue de la réalisation du premier numéro, il est apparu que la prestation ne correspondait pas pleinement aux attentes du Pouvoir Adjudicateur et aux exigences du cahier des charges.

De plus, l'imprimerie Riccobono a informé le Pouvoir Adjudicateur qu'elle ne serait pas en mesure de garantir la qualité requise pour les trois prochains numéros du magazine.

Par conséquent, lors d'une entrevue qui s'est tenue le mardi 28 janvier 2025, les parties ont convenu de mettre un terme au marché d'un commun accord.

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet d'entériner la résiliation amiable du marché conclu entre les parties, avec effet à compter de la date de signature du présent document.

Article 2 – Conséquences de la résiliation

Les parties conviennent que cette résiliation amiable s'effectue sans indemnité ni pénalité réciproque.

Le SIVERT de l'Anjou s'engage au paiement de la prestation déjà réalisée à l'imprimerie Riccobono, du numéro 37 du magazine « *Salamandre* » de janvier 2025.

Article 3 – Exécution et effets

À compter de la date de signature, les parties se libèrent mutuellement de toutes obligations relatives au marché concerné.

Le présent protocole vaut accord définitif entre les parties et ne pourra donner lieu à aucune réclamation ultérieure.

Article 4 – Notification et signature

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, signés par chacune des parties, qui en conservent un exemplaire.

Fait à le

Pour le SIVERT de l'Anjou

Signature

Fait à le

Pour l'imprimerie Riccobono

Signature

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00415-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025



Comité syndical

vendredi 21 février 2025

Ambassadrice du tri SIVERT

➤ Présentation de Pauline TESSIER

➤ Missions :

- Proposer et conduire des actions d'information et de sensibilisation
- Prendre part au contrôle qualitatif et quantitatif du tri
- Assurer la continuité de service
- Travailler à la réduction des déchets
- Venir en appui du service communication
- Participer aux réunions d'information et aux formations proposées par CITEO

➤ Soutiens CITEO / convention Saumur :

- Déclaration 1 poste en 2024 (Mélanie Pichard)
- Évolution des missions et du temps passé minimum éligibles en 2025 :
 - Également en lien avec la prévention, le réemploi
 - 60 jours au lieu de 43 jours

Actualités CITEO

➤ Barème G

- Le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) a été transmis aux collectivités pour délibération avant la fin avril et signature avant la fin mai
- Certains éléments restent en attente de décisions nationales : contrat de performance, Appels A Projets séparés ou intégrés...
- Des réunions de proximité sont organisées à partir de fin avril : le 29/04 à Ancenis, le 03/06 à Solesmes

➤ Caractérisations d'OM :

- AMORCE : maintien de la position de refus

Centre de tri Anjou Tri Valor

➤ Taux de refus (%)

Global centre de tri :

- 2022 : 19,49 %
- 2023 : 20,24 % (+ 0,75)
- 2024 : 23,52% (+ 3,28)

Collectivité	2022	2023 (évolution n-1)	2024 (évolution n-1)
ABC	29,31	35,56 (+ 6,26)	34,09 (- 1,47)
Baugeois Vallée	9,49	13,34 (+ 3,84)	20,36 (+ 7,02)
CCTOVAL	21,58	20,89 (- 0,69)	24,48 (+ 3,59)
Saumur	25,12	24,61 (- 0,51)	27,30 (+ 2,69)
3R Anjou - multi	13,72	20,34 (+ 6,62)	23,09 (+ 2,75)
3R Anjou - emb	21,95	23,43 (+ 1,47)	27,37 (+ 3,94)

➤ Logiciel de suivi des tonnages E-TEM

- Clôture des tonnages 2024 (stocks en cours de validation...)
- Vigilance sur la mise à jour des données (conformes à celles bascule / repreneurs...) et sur la régularité de renseignement
- Suivi complémentaire par un fichier excel : tableau croisé dynamique, ajustement de certaines matières...

Centre de tri Anjou Tri Valor

➤ Des indésirables récurrents posent des problèmes sanitaires, de sécurité ou de casse des équipements :

Exemples : animaux morts, DEEE, bouteilles de gaz, pièces métalliques, évier, amas bâches / filets / câbles, piles / batteries...



Rappel : La plus grande maille du trommel fait 30 cm de diamètre. Les déchets type encombrants / professionnels (ex. films palettes, bâches, filets, rouleaux étiquettes, emballages grande contenance, grands cartons bruns...) sont à déposer en déchèteries.

SPL Anjou Tri Valor – audit maintenance

➤ Prestation SAGE :

- Restitution du rapport d'audit à l'exploitant le 6 février, avec des pistes d'améliorations à court / moyen et long terme
- Audit semestriel en juin et décembre
- Préconisations formulées à la SPL pour un tableau de bord de suivi de la maintenance



➤ Alerte du Cotech (SIVERT et ALM) :

- Audit spécifique sécurité à réaliser rapidement
- Suivi des réalisations effectives de la maintenance et de son optimisation (vieillesse équipements) à réaliser par la SPL
- Si la maintenance reste insuffisante, réflexion pénalités en prévision de la prochaine consultation car cela nécessiterait une remise en état du site en fin de marché aux frais de la SPL

SPL Anjou Tri Valor – actualités

➤ Avenant « travaux amélioration / AAP CITEO »

- Travaux reportés en février 2026 (confirmation en attente)
- Délibération MGP1 :
 - Accord groupement réalisation travaux
 - Investissement pris en charge par SPL : modification captation films (nouvelle consigne)
 - Surcoûts pris en charge par SPL : proposition d'indiquer un montant plafonné (230 000 € HT) car ils sont variables en fonction des tonnages apportés



➤ Prochain CA le 27 mars

- Validation avenant travaux amélioration / AAP CITEO
- Acter la révision du niveau de performances attendues après la réception des travaux (sous réserve performances conformes à celles déclarées dans AAP)
- Enjeux liés à la maintenance
- Audit sécurité



Pistes d'amélioration à échéance...



Court terme

- Sécurisation des accès (diagnostic immédiat, programme sous 1 mois)
- Revoir l'organisation des opérations de nettoyage sur équipe de production
- Rédaction et déploiement des modes opératoires
- Revoir budget entretien maintenance



Moyen terme

- Poursuivre formation du personnel avec modes opératoires (y compris curatif)
- Améliorer le reporting : suivi gammes non réalisées, origine des arrêts, pièces détachées
- Poursuivre surveillance équipements sensibles et faire analyse vibratoire cribles
- Mettre à jour du plan GER 2026 / 2027 / 2028



Long terme

- Poursuivre les échanges / partenariat avec fournisseurs / exploitants
- Poursuivre les corrections des défauts de conception (étanchéité)
- Mettre en place d'un partenariat plus actif avec VAUCHE



ANNEXE : travaux AAP CITEO

➤ Projet retenu par CITEO :

Montant total : 1 041 k€

Subvention CITEO de 80%, les 20% restant étant à la charge de l'exploitant (hormis une participation de la SPL aux nouvelles consignes de tri des films)

Projet	Flux	Travaux	Estimation coût des travaux	Participation SPL
1	Flux développement souple	Ajout d'une goulotte sur tapis de tri PE/PP rigides + convoyeur vers silo	231 k€	46 200 € HT (20%)
1	Flux développement souple	Modification du point d'aspiration avec changement du convoyeur de captage et écluse		
2	EMR – 5.02	Ajout trommel+ modification de goulotte	486 k€	Non
2	JRM – 1.11	Ajout trommel		
2	ELA – 5.03	Ajout trommel		
2	PE-PP rigides / Flux développement	Ajout trommel+ modification de goulotte		
2	ALUMINIUM	Modification de goulotte		
3	EMR – 5.02	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus	324 k€	Non
3	JRM – 1.11	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus		
3	Aluminium	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus		
3	PE-PP rigides / Flux <u>dév</u> / Sleeve PET C	Ajout d'un capteur métal TO8 + silos à la table des refus		



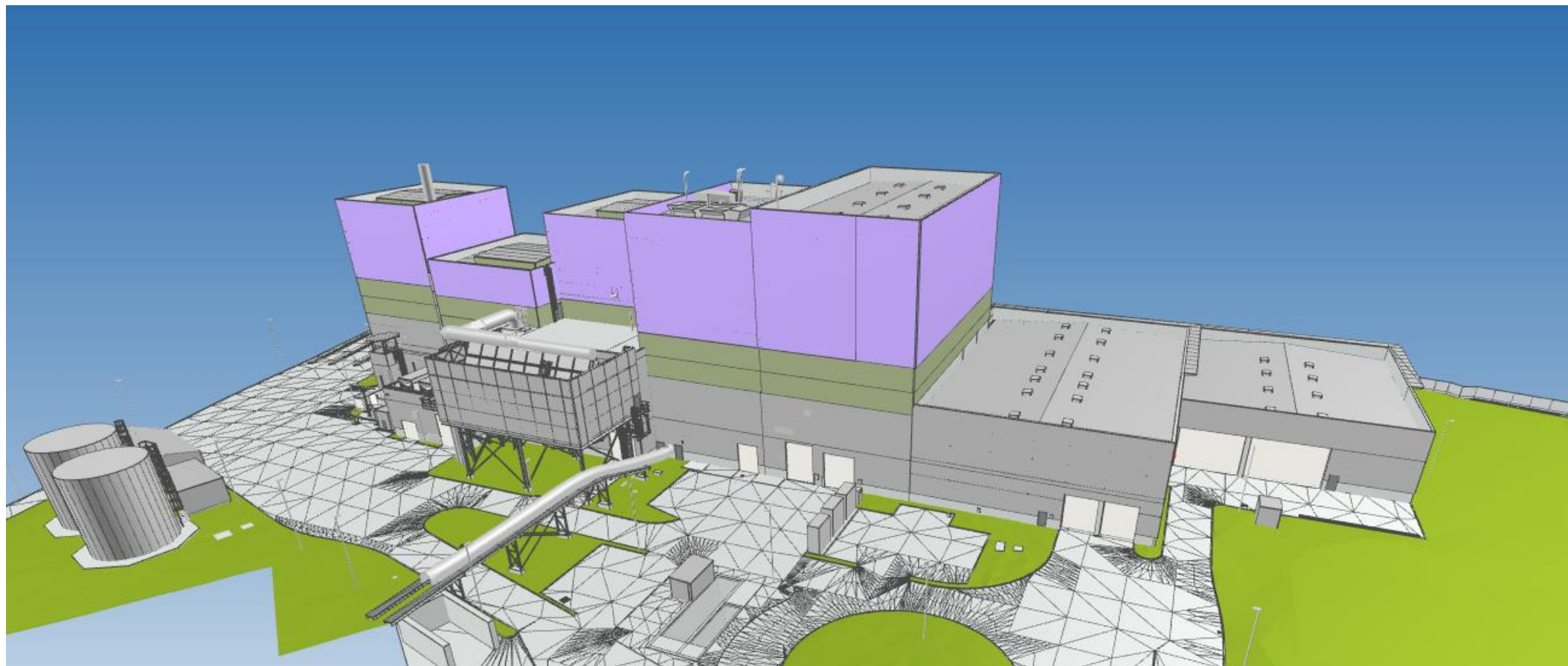


Actualité UVE

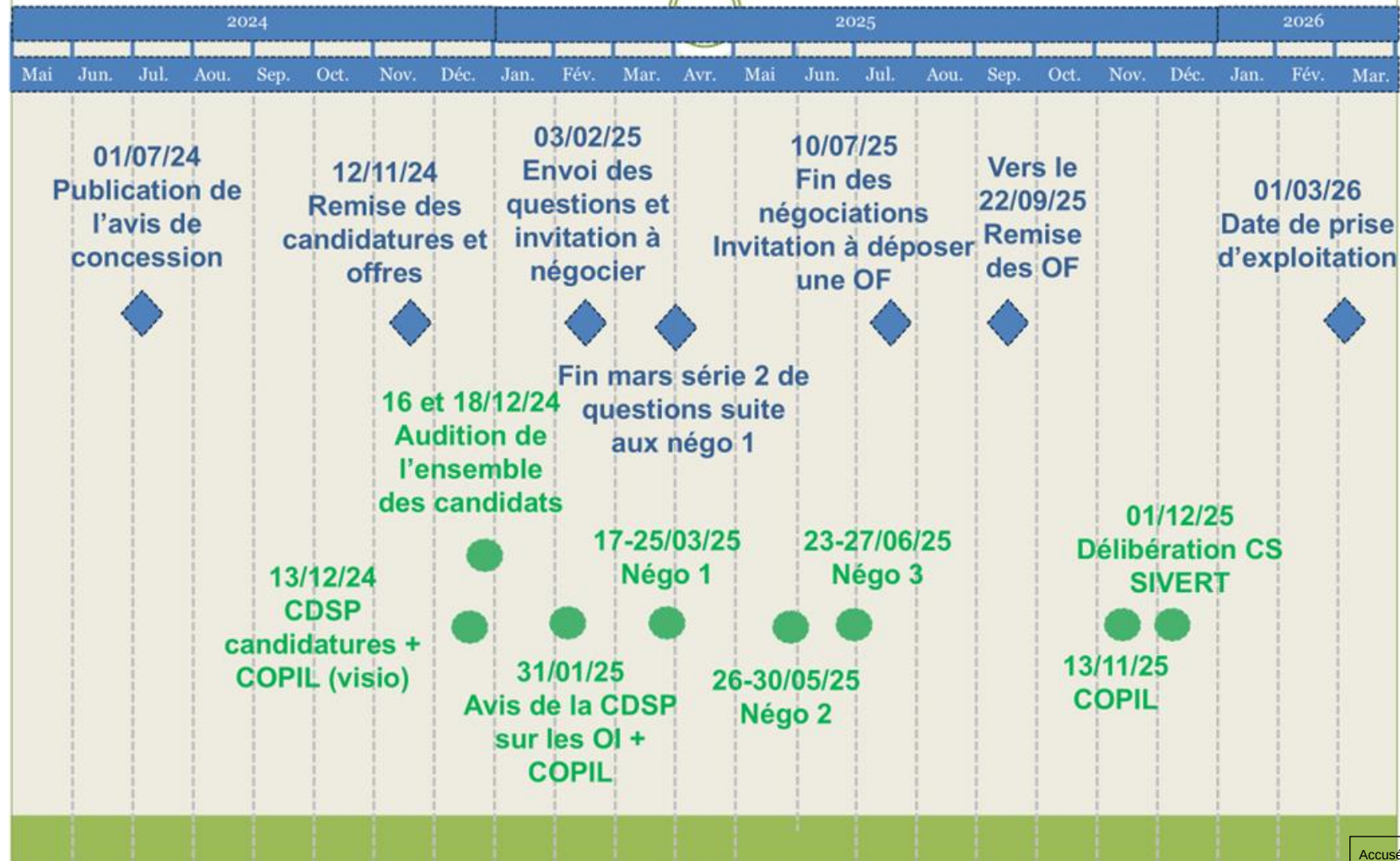
Comité syndical

vendredi 21 février 2025

Renouvellement DSP UVE Lasse



Rétroplanning prévisionnel de la procédure



Renouvellement DSP UVE Lasse – CDSP OFFRES 31 janvier 2025

1	PAPREC ENERGIES OUEST
2	GEVAL
3	IDEX ENVIRONNEMENT
4	Groupeement conjoint SUEZ RV ENERGIE (mandataire solidaire) – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (co-traitant)

Après examen des offres, la Commission émet un avis favorable à l'engagement des négociations avec les quatre soumissionnaires qui ont déposé une offre, dans la perspective notamment de leur permettre d'améliorer leur offre technique, d'optimiser leur offre économique et leurs engagements contractuels et d'expliquer certains points techniques et financiers de leurs offres

Les questions ont été envoyées à chaque soumissionnaire le 05 février 2025 réponse le 10 mars 2025

Idex le 04 février 2025

Suez le 11 février 2025

- Une bobine plastique à bloquer l'extracteur mâchefers nécessitant un arrêt de l'usine d'une journée
impact sur le matériel
perte d'exploitation (vente électricité et traitement déchets environ 30k€ /jour)
risque pour le personnel
- Récurrence d'objet volumineux dans les déchets ayant un impact sur l'exploitation
- Dorénavant, ces déchets non conformes seront isolés dès leur identification par le pontier; puis rechargés dans la remorque de l'apporteur avant son départ du site. La prestation comprenant l'identification, sortie de fosse et le rechargement sera facturée par livraison non conforme pour un **montant de 250 € HT**

Rappel

- Au 01 mars 2026 conformément à la délibération su 18 Octobre 2024
 - Obligation de séparation des encombrants et des OM
 - Seul les encombrants incinérables seront acceptés sur l'UVE

Photos



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00422-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Point achats terrain



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20250221-DE_25_00422-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025